

Section civile du Tribunal cantonal, 7 décembre 2011

Lettre-circulaire aux présidents des tribunaux civils d'arrondissement

**Recours contre un jugement de dissolution de la société selon l'art. 731b al. 1
ch. 3 CO**

Lors de l'inspection annuelle de l'Office cantonal des faillites, son Préposé a informé les représentants du Tribunal cantonal que les jugements de dissolution de sociétés, prononcés sur la base de l'art. 731b al. 1 ch. 3 CO, contenaient des indications contradictoires au sujet de la voie de droit.

Nous vous rappelons que la question a été tranchée par la Ière Cour d'appel civil dans son arrêt du 7 septembre 2011 (arrêt 101 2011-210 *in* RFJ 2011 p. 149). Selon cet arrêt, la procédure sommaire est applicable, de sorte que le délai de recours est de dix jours. Quant à la voie - appel ou recours -, ce devrait en principe être la première, compte tenu de la valeur litigieuse.